

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- Mademoiselle Marie ZAPPITELLI, née le 29 janvier 1987 à MARSEILLE (13), de nationalité française, domiciliée et demeurant au chemin du Vallon de la Tour de Keyrié, villa le Cèdre - Saint Marc de Jaumegarde à AIX EN PROVENCE,

*De première part,
ci-après dénommée
« le cédant »,*

- Monsieur Carmelo ZAPPITELLI, né le 21 mars 1960 à ROGNAC (13), de nationalité française, domicilié et demeurant Résidence « Vendôme-Rotonde » 90 avenue Napoléon Bonaparte à AIX EN PROVENCE,

*De seconde part,
ci-après dénommé
« le cessionnaire »,*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, Mademoiselle Marie ZAPPITELLI, cède et transporte, avec toutes les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Carmelo ZAPPITELLI, cessionnaire sus-nommé qui accepte, la pleine propriété des soixante cinq parts sociales lui appartenant de la société PROVENCE HABITAT.

La société PROVENCE HABITAT est une société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros divisé en 100 parts sociales de 100 euros chacune dont le siège social est situé à AIX EN PROVENCE au 15 avenue des Belges, Résidence Rotonde, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d' AIX EN PROVENCE sous le numéro 484 594 296.

La dite société a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 5 octobre 2005.

Le cessionnaire reconnaît avoir une connaissance parfaite de la société PROVENCE HABITAT pour en avoir reçu, avant ce jour, un exemplaire des statuts sociaux, un extrait des inscriptions au Registre du commerce et des sociétés et une situation comptable arrêtée au 30 juin 2009 par le Gérant, sous sa responsabilité.

Le cessionnaire reconnaît avoir audité cette situation arrêtée au 30 juin 2009 et, suite à cet examen, n'a pas jugé utile de demander une garantie d'actif et de passif au cédant.

Il est expliqué ici que le cédant est propriétaire de la totalité des parts cédées pour les avoir souscrites en numéraire préalablement à la présente cession.

M/2 *22*

Par effet de cette cession, le cessionnaire sus-nommé de seconde part sera propriétaire des parts à lui cédées, à compter de ce jour, et entièrement subrogé au cédant dans tous les droits et avantages y attachés.

Le cessionnaire aura la jouissance des parts cédées à compter de ce même jour.

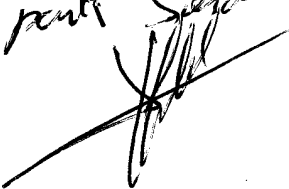
Cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de 1 000 euros, soit 65 000 euros pour les soixante cinq parts cédées à Monsieur Carmelo ZAPPITELLI, payés comptant avant la signature de l'acte par le cessionnaire sus-nommé au bénéfice du cédant qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

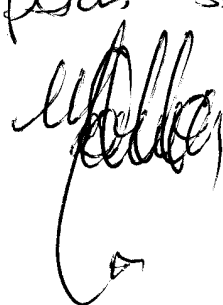
Le cédant déclare qu'il connaît parfaitement la situation financière et patrimoniale du cessionnaire sus-nommé et, en connaissance de cause, il renonce à toutes garanties auxquelles il pourrait prétendre (nantissements, cautions, etc...).

Le cédant déclare que les parts cédées n'ont fait l'objet d'aucune mise en gage ou nantissement, qu'elles ne sont affectées par aucune mesure de séquestre, saisie ou confiscation à quelque titre que ce soit et qu'il a pleine capacité pour procéder à la présente cession.

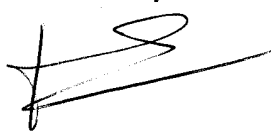
Les frais, droit et honoraires des présentes sont à la charge exclusive du cessionnaire qui s'y engage et s'y oblige.

Fait à AIX EN PROVENCE, en cinq exemplaires originaux, le 30 juillet 2009, dont un exemplaire pour l'enregistrement, un pour chacune des parties et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de commerce.

Bon pour acceptation
d'acquisition de
65 parts Sociales


bon pour acceptation
de cession de
65 parts sociales


RECEVÉ
AIX EN PROVENCE
Le 30 juillet 2009
Démarches :
Frais de greffe : 1.500 €
Frais de publicité : 1.500 €
Frais de transcription : 1.500 €
Frais de conservation : 1.500 €
Frais de dépôt : 1.500 €
Frais de publication : 1.500 €
Frais de transcription : 1.500 €
Frais de conservation : 1.500 €
Frais de dépôt : 1.500 €
Frais de publication : 1.500 €



CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- Madame Sylvie NOBILE, née le 8 février 1965 à MARSEILLE (13), de nationalité française, domiciliée et demeurant au chemin du Vallon de la Tour de Keyrié, villa le Cèdre - Saint Marc de Jaumegarde à AIX EN PROVENCE,

*De première part,
ci-après dénommée
« le cédant »,*

- Monsieur Michel ZAPPITELLI, né le 17 février 1989 à MARSEILLE(13), de nationalité française, domicilié et demeurant au chemin du Vallon de la Tour de Keyrié, villa le Cèdre - Saint Marc de Jaumegarde à AIX EN PROVENCE,

*De seconde part,
ci-après dénommé
« le cessionnaire »,*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, Madame Sylvie NOBILE, cède et transporte, avec toutes les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Michel ZAPPITELLI, cessionnaire sus-nommé qui accepte, la pleine propriété des dix parts sociales lui appartenant de la société PROVENCE HABITAT.

La société PROVENCE HABITAT est une société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros divisé en 100 parts sociales de 100 euros chacune dont le siège social est situé à AIX EN PROVENCE au 15 avenue des Belges, Résidence Rotonde, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d' AIX EN PROVENCE sous le numéro 484 594 296.

La dite société a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 5 octobre 2005.

Le cessionnaire reconnaît avoir une connaissance parfaite de la société PROVENCE HABITAT pour en avoir reçu, avant ce jour, un exemplaire des statuts sociaux, un extrait des inscriptions au Registre du commerce et des sociétés et une situation comptable arrêtée au 30 juin 2009 par le Gérant, sous sa responsabilité.

Le cessionnaire reconnaît avoir audité cette situation arrêtée au 30 juin 2009 et, suite à cet examen, n'a pas jugé utile de demander une garantie d'actif et de passif au cédant.

Il est expliqué ici que le cédant est propriétaire de la totalité des parts cédées pour les avoir souscrites en numéraire préalablement à la présente cession.

NS 1/2

Par effet de cette cession, le cessionnaire sus-nommé de seconde part sera propriétaire des parts à lui cédées, à compter de ce jour, et entièrement subrogé au cédant dans tous les droits et avantages y attachés.

Le cessionnaire aura la jouissance des parts cédées à compter de ce même jour.

Cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de 1 000 euros, soit 10 000 euros pour les dix parts cédées à Monsieur Michel ZAPPITELLI, payés comptant avant la signature de l'acte par le cessionnaire sus-nommé au bénéfice du cédant qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

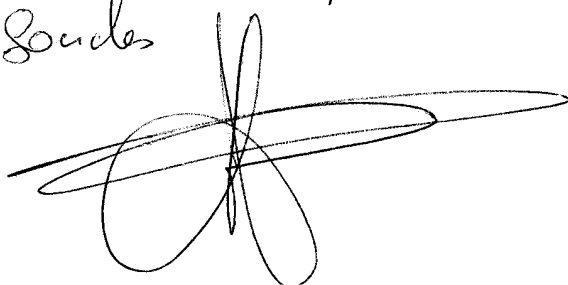
Le cédant déclare qu'il connaît parfaitement la situation financière et patrimoniale du cessionnaire sus-nommé et, en connaissance de cause, il renonce à toutes garanties auxquelles il pourrait prétendre (nantissements, cautions, etc...).

Le cédant déclare que les parts cédées n'ont fait l'objet d'aucune mise en gage ou nantissement, qu'elles ne sont affectées par aucune mesure de séquestre, saisie ou confiscation à quelque titre que ce soit et qu'il a pleine capacité pour procéder à la présente cession.

Les frais, droit et honoraires des présentes sont à la charge exclusive du cessionnaire qui s'y engage et s'y oblige.

Fait à AIX EN PROVENCE, en cinq exemplaires originaux, le 30 juillet 2009, dont un exemplaire pour l'enregistrement, un pour chacune des parties et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de commerce.

Bon pour acceptation
de cession de 10 parts
sociales



Bon pour acceptation
d'acquisition de 10 parts
sociales.



Enregistré : S.I.E. D'AIX EN PROVENCE NORD

Immatriculation : 2010

Montant : 10 000 €

Date de dépôt : 30/07/2009

Montant des droits : 100 €

Montant des honoraires : 100 €

